



CONSEIL MUNICIPAL DE FRENEUSE

COMPTE RENDU

SEANCE DU JEUDI 18 JUIN 2020 à 20H30

Etaient présents : MM. Didier JOUY, Patrick WINIESKI, Florence RAMIREZ, Guy DEFLINE, Anne FRANCHI, Jocelyne GAUTHEROT, Laurence FOUCHER, Maryse VADIMON, Annie BUSATA, Anne-Marie CRESTE, Nordine MESSAR, Seydina MBAYE, Létitia ANTONA, Corinne MANGEL, Estelle BAUDRY, Vincent RADET

Absents ayant donné pouvoir : MM. Rémi CLAUSNER a donné pouvoir à Didier JOUY, Jean-Michel PELLETIER a donné pouvoir à M. Guy DEFLINE

Absents n'ayant pas donné pouvoir : MM. René CORNIERE, Yves PRUVOT, Ali D'ERBI, Jean EONDA, Christine RIET, Joëlle HAMICHE, Virginie LAMBOTTE

Monsieur Didier JOUY donne lecture du compte-rendu de la séance précédente.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

N°2020/014 : Tirage au sort des jurés d'Assises

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978, modifiée par les lois n° 80-1042 et n° 81- 82 des 23 décembre 1980 et 2 février 1991, portant réforme de la procédure judiciaire et le jury d'assises ;

Vu les circulaires préfectorales C 79-44 du 30 avril 1979 et C 81-03 du 30 avril 1981 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 78-2020-05-13-031 du 13 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de procéder au tirage au sort de neuf électeurs, dont trois deviendront membres du Jury d'Assises pour l'année 2021 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort,

Les électeurs tirés au sort sont les suivants :

- **Colette SIGNOL** 158 rue Charles de Gaulle
- **Muriel LANDEROIN** 15 Chemin de la Vallée
- **Laurence FRAYSSE** 37 rue Curie
- **Cécile BERTULOT** 28 rue des Bastiennes
- **Zora CHETAB** 13 rue des Marronniers
- **Marine RYBAK** 76 rue des Marronniers
- **Hadj HAMID** 4 rue de Savoie
- **Marie-Adelaide WAMBERGUE** Domaine du Galicet
- **Michel BONY** 26 rue du 8 Mai

N°2020/015 : Création de postes

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant Statut de la Fonction Publique Territoriale, et ses textes de mise en application ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le tableau provisoire des effectifs adopté par délibération n° 2019/068 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 ;

Considérant les avancements de grade ;

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste de rédacteur principal deuxième classe, un poste d'adjoint du patrimoine principal première classe et un poste d'agent technique principal première classe, afin de répondre aux situations de carrière des agents en poste ;

Madame Maryse VADIMON n'ayant pas pu prendre connaissance du dossier, préfère s'abstenir. Elle est étonnée de ne pas l'avoir reçu et en est déçue.

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 abstention (Mme VADIMON)

Décide de créer au 1^{er} juillet 2020 un poste de rédacteur principal deuxième classe,

Décide de créer au 1^{er} juillet 2020 un poste d'adjoint du patrimoine principal première classe,

Décide de créer au 1^{er} juillet 2020 un poste d'agent technique principal première classe.

N°2020/016 : Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de Freneuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 abstention (Mme VADIMON) décide :

Article 1 : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel et en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

Service concerné / Poste concerné	Montant maximum plafond
Directrice Générale des Services	1 000 €

Directeur des Services Techniques	1 000 €
-----------------------------------	---------

Elle sera versée en une seule fois, sur la paie de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

N°2020/017 : Tarifs applicables au centre d'accueil de loisirs pour l'année 2020/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n° 2019/023 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2019 fixant les tarifs du centre d'accueil de loisirs pour l'année 2019/2020 ;

Vu la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines relative à la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 ;

Considérant le centre d'accueil de loisirs et son fonctionnement ;

Considérant les publics visés ;

Considérant que la convention précitée engage la commune à garantir une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;

Considérant les tarifs moyens pratiqués dans le Département des Yvelines ;

Considérant la nécessité de maintenir les tarifs actuels ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention (Mme VADIMON)

Fixe les quotients familiaux comme suit

QUOTIENT A	0 à 450 €
QUOTIENT B	451 à 900 €
QUOTIENT C	901 à 1 300 €
QUOTIENT D	Plus de 1 301 €

Adopte les tarifs du centre d'accueil de loisirs comme suit :

QUOTIENTS	A	B	C	D	Extra-muros
-----------	---	---	---	---	-------------

Temps d'accueil					
Journées de 7h à 19h (mercredis et petites vacances)	9,05 €	9,25 €	9,45 €	9,65 €	15,50 €
Sortie ou intervenant (petites vacances)	50 % du coût réel hors transport				
Été forfait semaine (sortie incluse si prévue au programme)	40 €	41 €	42 €	43 €	80 €
Repas	Tarif scolaire				

Précise que les factures seront délivrées mensuellement, à terme échu et devront être payées dans les cinq jours suivant leur réception par les familles,

Précise qu'aucune gratuité ne sera accordée et que les demandes d'aide au paiement sont à formuler auprès du C.C.A.S.

N°2020/018 : Tarifs applicables à la garderie périscolaire pour l'année 2020/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n° 2019/024 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2019 fixant les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2019/2020 ;

Vu la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines relative à la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour la période la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 ;

Considérant l'activité accueil périscolaire du centre d'accueil de loisirs ;

Considérant que la convention précitée engage la commune à garantir une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;

Considérant les tarifs moyens pratiqués dans le Département des Yvelines ;

Considérant la nécessité de maintenir les tarifs actuels ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention (Mme VADIMON),

Fixe les quotients familiaux comme suit

QUOTIENT A	0 à 450 €
------------	-----------

QUOTIENT B	451 à 900 €
QUOTIENT C	901 à 1 300 €
QUOTIENT D	Plus de 1 301 €

Adopte les tarifs de l'activité périscolaire comme suit :

QUOTIENTS	A	B	C	D	Extra-muros
Temps d'accueil					
Matin (entre 7h et 8h30)	3,15 €	3,35 €	3,55 €	3,75 €	4,40 €
Soir (entre 16h30 et 19h)	4,15 €	4,45 €	4,65 €	4,85 €	5,70 €
Forfait journée	6,95 €	7,15 €	7,35 €	7,55 €	8,30 €
Forfait hebdomadaire	26,50 €	27,10 €	27,70 €	28,35 €	29,40 €

Précise que les factures seront délivrées mensuellement, à terme échu et devront être payées dans les cinq jours suivant leur réception par les familles,

Précise qu'aucune gratuité ne sera accordée et que les demandes d'aide au paiement sont à formuler auprès du C.C.A.S.

N°2020/019 : Tarifs applicables à l'accueil ouvert des adolescents pour l'année 2020/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n° 2019/ 025 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2019 fixant les tarifs du centre d'accueil ouvert des adolescents pour l'année 2019/2020 ;

Considérant le centre d'accueil ouvert des adolescents (11/17ans) ;

Considérant les tarifs actuels et la volonté de les maintenir ;

Après avoir entendu le rapport de l'Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention (Mme VADIMON),

Fixe les quotients familiaux comme suit

QUOTIENT A	0 à 450 €
QUOTIENT B	451 à 900 €

QUOTIENT C	901 à 1 300 €
QUOTIENT D	Plus de 1 301 €

Adopte les tarifs de l'activité accueil ouvert des adolescents comme suit :

QUOTIENTS	A	B	C	D	Extra-muros
Temps d'accueil					
Accueil ouvert Tarif annuel	30 €	40 €	50 €	60 €	90 €
Tarif semestriel	15 €	20 €	25 €	30 €	45 €
Sortie	50 % du coût réel hors transport				
Repas	Tarif scolaire				

Précise que cet accueil libre est ouvert en dehors des périodes de vacances scolaires les vendredis de 20h à 23h.

N°2020/020 : Fixation des tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2020/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2019/026 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2019 fixant les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2019/2020 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer librement le tarif du restaurant scolaire, sous réserve que le prix payé par l'utilisateur ne dépasse pas le coût supporté par la collectivité pour sa mise en œuvre ;

Considérant le coût réel d'un repas servi au restaurant scolaire ;

Considérant les tarifs actuels et la volonté de les maintenir ;

Après avoir entendu le rapport de l'Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention (Mme VADIMON),

Fixe les nouveaux tarifs, à compter du 1^{er} septembre 2020 pour l'année scolaire 2020/2021, comme suit :

Prix d'un repas enfant	3,90 €
Prix d'un repas enfant extra-muros	5,60 €

Prix pour les enfants avec panier repas (PAI mis en place)	2, 00 €
Prix d'un repas adulte (de plus de 65 ans ou fonctionnaire travaillant sur la commune)	5, 60 €
Prix d'un repas adulte extra-muros	5,90 €

N°2020/021 : Fixation des tarifs de l'étude surveillée des écoles primaires Victor HUGO et Paul ELUARD pour l'année 2020/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019/064 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019, fixant les tarifs de l'étude surveillée des écoles Victor Hugo et Paul Eluard pour la fin de l'année scolaire 2019/2020 ;

Considérant le fonctionnement de l'étude surveillée ;

Considérant les tarifs actuels et la volonté de les maintenir ;

Sur proposition de Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention (Mme VADIMON),

Fixe les tarifs de l'étude surveillée des écoles primaires Victor Hugo et Paul Eluard, à compter du 1^{er} septembre 2020, comme suit :

Tarif hebdomadaire un enfant	17 €
Tarif hebdomadaire à partir du 2ème enfant	12 €
Tarif exceptionnel d'inscription à la journée	4.25 €

N°2020/022 : Attribution d'une subvention communale au C.C.A.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les résultats et besoins financiers du C.C.A.S. ;

Monsieur Winieski explique que le montant a baissé du montant des charges salariales. En effet l'agent en charge du CCAS est désormais rémunéré par le budget communal.

Sur proposition de Monsieur l'adjoint au Maire délégué aux Finances, marchés publics et subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention (Mme VADIMON),

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de **34 450 €** au Centre Communal d'Action Sociale,

Dit que les crédits sont disponibles au budget de l'exercice 2020, *section de fonctionnement, article 657362,*

N°2020/023 : Attribution d'une subvention communale à la Caisse des Ecoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les besoins financiers de la Caisse des Ecoles ;

Sur proposition de Monsieur l'adjoint au Maire délégué aux Finances, marchés publics et subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention (Mme VADIMON),

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de **65 000 €** à la Caisse des Ecoles,

Dit que les crédits sont disponibles au budget de l'exercice 2020, *section de fonctionnement, article 657361.*

N°2020/024 : Attribution des subventions communales aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7 ;

Considérant l'avis de la Commission des finances, marchés publics et subventions en date du 3 mars 2020 ;

Considérant l'avis de la Commission vie associative et animations en date du 3 mars 2020 ;

Monsieur Winieski explique que, conformément à la commission du 3 mars, les subventions ont été reconduites, sans changement par rapport à 2019. Un total de 28 000 euros est prévu mais non alloué qui permet, en cas de besoin, d'attribuer des subventions exceptionnelles pour les éventuelles classes de découverte par exemple.

Monsieur Mbaye demande si les associations justifient de leur demande ? Monsieur Winieski répond qu'effectivement elles présentent un dossier permettant de vérifier leurs comptes.

Après l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire délégué aux Finances, marchés publics et subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention (Mme VADIMON),

Dit que les associations éligibles à l'octroi d'une subvention sont celles qui ont déposé un dossier de demande avant le 29 février 2020,

Arrête la liste des associations auxquelles est attribuée une subvention communale sous réserve de remplir les conditions d'octroi, comme suit :

A.C.A.F.B.	1 800 €
Club du Temps Libre	4 000 €
Comité Œuvres Sociales	8 000 €
Coopérative Scolaire	1 800 €
FLEP	400 €
Prépare Toit	300 €
Karimari	1 000 €
MUEVE'TE	1 200 €
Les Bouts'Choux	500 €
UNC AFN	400 €

Précise que la subvention accordée aux coopératives scolaires (3,20 euros par élève) est répartie comme suit :

Coopérative scolaire école primaire Paul Eluard	743 €
Coopérative scolaire école primaire Victor Hugo	368 €
Coopérative scolaire école maternelle Langevin Wallon	231 €
Coopérative scolaire école maternelle Paul Eluard	458 €

Dit que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2020, *section de fonctionnement, article 6574.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Le Maire,



Didier JOUY